



N°3318
Entrée le 10.12.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 11.12.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Luxembourg, le 9 décembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de la Protection des Consommateurs** et à Madame la **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de l'Alimentation** concernant **la contamination des céréales par le TFA**.

Suite à la demande urgente de mise à l'ordre du jour pour le mois de juillet 2024 déposée par notre sensibilité politique, la problématique des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), et plus particulièrement celle du trifluoroacétate (TFA), a été abordée pour la première fois au sein de la Chambre des Député·e·s lors d'une réunion de la Commission de l'Environnement en octobre 2024. A cette occasion, Monsieur le Ministre a informé qu'un groupe de travail interministériel informel, réunissant des représentant·e·s du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, ainsi que de leurs administrations respectives, a été instauré début octobre 2024. La mission du groupe était de mettre en place un état des lieux des connaissances disponibles et de formuler des recommandations concrètes en vue d'une stratégie nationale cohérente de lutte contre la pollution aux PFAS.

En réponse à ma question parlementaire n°2656 de juillet 2025 à ce sujet, Monsieur le Ministre avait expliqué les travaux du groupe de travail interministériel seraient en cours de finalisation et que les recommandations du groupe de travail seraient présentées au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, ainsi qu'à la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale au cours du mois de novembre. Les ministres concernés présenteraient par la suite les suites à donner à ces recommandations.

Par ailleurs, notre groupe politique avait présenté une motion en faveur de l'élaboration d'un plan national anti-PFAS, qui visait précisément à anticiper et coordonner des actions ambitieuses pour protéger la santé humaine et l'environnement contre ces polluants éternels. Cette motion a été rejetée par la majorité au motif que les travaux du groupe interministériel étaient en cours et qu'il convenait d'attendre leurs résultats avant toute décision politique au niveau national.

Des nouvelles analyses, réalisées dans le cadre d'une campagne européenne coordonnée par le Pesticide Action Network (PAN Europe) et à laquelle le Mouvement Ecologique a participé, relèvent des concentrations élevées du TFA dans des produits céréaliers courants dans toute l'Europe. Selon ces résultats, la concentration moyenne de TFA dans les céréales est 100 fois supérieure aux valeurs précédemment constatées dans l'eau potable dans le cadre de la même campagne. Des produits commercialisés au Luxembourg sont également concernés.

L'étude souligne que l'alimentation constitue une voie d'exposition significative au TFA. Au vu des risques pour la santé humaine et l'environnement, PAN Europe et le Mouvement Ecologique demandent, au niveau national et européen, l'interdiction de pesticides PFAS, la révision à la baisse de l'apport quotidien acceptable pour le TFA par l'EFSA, afin de tenir compte des incertitudes toxicologiques actuelles et de mieux protéger les groupes vulnérables, notamment les enfants, la restriction des gaz fluorés dans le cadre de la réglementation européenne REACH ainsi qu'un soutien aux agriculteurs.trices pour la transition vers des méthodes de culture sans substances chimiques de synthèse, ainsi que pour la conversion à l'agriculture biologique.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Quelle est la position de Madame la Ministre de la Protection des Consommateurs concernant les concentrations élevées de TFA dans les produits alimentaires courants ?**
- 2) Quelles mesures Madame la Ministre de la Protection des Consommateurs entend-elle prendre pour garantir la sécurité des consommateurs.trices, en particulier les enfants, face à cette contamination ?**
- 3) L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) procède-t-elle à des analyses spécifiques pour détecter les PFAS, notamment le TFA, dans les denrées alimentaires commercialisées au Luxembourg ? Dans la négative, Madame la Ministre peut-elle confirmer si l'extension des capacités analytiques de l'ALVA pour inclure les PFAS est prévue, et selon quel calendrier ?**
- 4) Quelle position le Luxembourg défend-il auprès de l'EFSA et de la Commission européenne concernant la révision à la baisse de l'apport quotidien acceptable en TFA et l'interdiction des pesticides contenant des PFAS ?**
- 5) Dans le cas où le rapport du groupe de travail interministériel sur les PFAS aurait été finalisé, quelles sont les recommandations principales du groupe de travail quant à la protection des consommateurs.trices et par rapport au soutien nécessaire pour aider les agriculteurs.trices afin d'aboutir à un remplacement des pesticides PFAS avec des méthodes plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse commune de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°3318 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. Quelle est la position de Madame la Ministre de la Protection des Consommateurs concernant les concentrations élevées de TFA dans les produits alimentaires courants ?

La présence de TFA dans l'environnement provient de la dégradation des composés fluorés provenant principalement des utilisations industrielles telles que les réfrigérants (HCFCs, HFCs), certains agents gonflants, des polymères fluorés (octroyant des propriétés antiadhésives) formés par les processus industriels et de fabrication chimique, ainsi que les pesticides fluorés et certains produits pharmaceutiques.

Au vu des caractéristiques de l'acide trifluoroacétique, ou trifluoroacétate (TFA), qui est un acide perfluorocarboxylique à chaîne courte, très stable, difficile à dégrader et durable, dont sa bonne solubilité dans l'eau lui confère une grande mobilité dans le sol et une pénétration aisée dans les eaux souterraines il est raisonnable d'admettre que le TFA est désormais présent partout dans l'environnement.

En effet il a été détecté dans les eaux souterraines, les eaux de pluie, les rivières, les océans, les sols et les plantes, et donc il sera détecté également dans certains produits alimentaires courants. La position de la ministre est de constater cette contamination multifactorielle et de travailler, en conséquence, à une action intégrée afin de proposer des solutions pérennes, qui prennent en compte toutes les sources de TFA.

2. Quelles mesures Madame la Ministre de la Protection des Consommateurs entend-elle prendre pour garantir la sécurité des consommateurs.trices, en particulier les enfants, face à cette contamination ?

Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de Viticulture prend les mesures en fonction de l'évaluation de risque. En 2017, la dose journalière admissible (DJA) pour le TFA a été calculée par l'EFSA à 0,05 mg/kg de poids corporel (pc) par jour. Le BfR (Institut fédéral allemand d'évaluation des risques) partage l'évaluation de l'EFSA concernant la DJA (dose journalière admissible) et préconise d'utiliser également cette valeur comme dose aiguë de référence (ARfD). En vue de protéger le consommateur, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) effectue des campagnes de contrôle et prend les mesures nécessaires en cas d'un dépassement sur base de l'évaluation des risques.

À la demande de la Commission européenne, l'EFSA est actuellement en train de réexaminer les valeurs toxicologiques de référence pour le TFA. Cette évaluation est menée en collaboration avec les États membres ainsi que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui est responsable de la classification des propriétés chimiques du TFA. L'ALVA attend la publication du nouvel avis prévu pour juillet 2026 pour adapter son évaluation de risque si nécessaire.

3. L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) procède-t-elle à des analyses spécifiques pour détecter les PFAS, notamment le TFA, dans les denrées alimentaires commercialisées au Luxembourg ? Dans la négative, Madame la Ministre peut-elle confirmer si l'extension des capacités analytiques de l'ALVA pour inclure les PFAS est prévue, et selon quel calendrier ?

Les eaux minérales et eaux de sources sont contrôlées de manière récurrente par l'ALVA depuis des années. En 2024 et 2025, les eaux minérales naturelles et de sources luxembourgeoises ont été analysées en reprenant, entre autres, les PFAS. Sur les 57 échantillons, un seul présentait des traces en PFAS (0,002 µg/L pour la somme).

En 2025, 30 échantillons d'eaux minérales et d'eaux de sources ont été analysés sur la présence en TFA. Les valeurs se situent entre 0,025 µg/l (limite de détection) et 0,839 µg/l, avec une moyenne de 0,297 µg/l.



Concernant les PFAS dans les denrées alimentaires (autres que eaux minérales et eaux de sources), ces analyses sont réalisées depuis 2022 dans différentes matrices. Une publication dédiée au grand public concernant les PFAS dans les denrées alimentaires peut être consultée sur le portail de la sécurité alimentaire (ALVA) :

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/danger/fr/contaminants-industriels/pfas.html>

Ce lien contient également plus d'informations concernant l'acide trifluoroacétique (TFA).

Il y a également deux publications scientifiques de l'ALVA traitant des PFAS et des pesticides fluorés :

- Occurrence and trends of fluorinated pesticides in food commodities marketed in Luxembourg (2011-2024)

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/41099794/>

- Occurrence of PFAS in food and dietary exposure in Luxembourg (2022 – 2024)

En phase de publication

4. Quelle position le Luxembourg défend-il auprès de l'EFSA et de la Commission européenne concernant la révision à la baisse de l'apport quotidien acceptable en TFA et l'interdiction des pesticides contenant des PFAS ?

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture suit l'évolution des travaux communautaires et préconise l'harmonisation des actions et des limites applicables par les Etats membres. En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques, un contributeur majeur de la formation de TFA a déjà été banni par le non-renouvellement de l'approbation du flufenacet au niveau européen. Cette substance active est un des pesticides fluorés ayant été le plus utilisé au Luxembourg.

5. Dans le cas où le rapport du groupe de travail interministériel sur les PFAS aurait été finalisé, quelles sont recommandations principales du groupe de travail quant à la protection des consommateurs.trices et par rapport au soutien nécessaire pour aider les agriculteurs.trices afin d'aboutir à un remplacement des pesticides PFAS avec des méthodes plus respectueuses de la santé humaine et de l'environnement ?

Le rapport est en cours de finalisation et proposera une série d'actions qui se déclinent autour des 4 axes suivantes :

- Acquérir des connaissances supplémentaires sur les sources de pollution et le degré d'exposition
- Renforcer la surveillance et exploiter les données pour agir
- Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS et mettre en œuvre des mesures de réduction
- Informer et sensibiliser le public.

Les actions qui seront proposées par le rapport plaideront en faveur d'une réduction maximale des expositions afin de préserver au mieux la santé publique et la préservation du milieu naturel. Les validations des actions précises sont en cours de finalisation.

Luxembourg, le 19 janvier 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN